



BULLETIN DE RESERVATION

Bourse à la Puériculture et aux Jouets

Dimanche 1^{er} décembre 2019

Renseignements : anciens.stjocaen@gmail.com / Tel: 06.48.79.00.01

Retourner ce bulletin à : Amicale des anciens de Saint-Jo - 30 rue des rosiers - 14000 Caen

Ou réservation sur notre site internet: anciens-saintjo-caen.net

NOM		PRENOM	
ADRESSE			
Code postal + ville			
Tel portable		Mail	
N° de carte d'identité ou passeport + date et lieu de délivrance (joindre la photocopie)			

1 table - 1m20= 3€ 2 tables - 2m40= 5€ 3 tables - 3m60= 7€

Règlement :

Date et Lieu : dimanche 1 décembre 2019 dans la salle des conférences de l'Institution Saint-Joseph.

1. Mise en place des exposants à partir de 07h30. Horaires d'ouverture au public : 9h00 à 17h00.
2. Marchandises autorisées : UNIQUEMENT des jouets ou jeux d'enfants, des vêtements d'enfants et du matériel de puériculture, DVD.
3. Date limite d'inscription : le 24 novembre 2019.
4. Les bulletins de réservation seront obligatoirement retournés à l'adresse indiquée en entête. Le règlement vous sera demandé sur place, le jour de l'évènement.
5. Le règlement pourra se faire en liquide ou par chèque au nom de l'Amicale des anciens de Saint-Joseph
6. Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée des inscriptions sans aucune contestation possible.
7. Dès que le nombre d'emplacements maximum sera attribué, le règlement accompagnant des nouvelles réservations sera restitué.
8. Aucun exposant ne pourra s'installer tant que le montant de location n'aura pas été perçu.
9. Les exposants s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture au public.
10. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement dans un état de propreté absolue et à respecter les horaires. Ils demeurent responsables des dommages ou autres dégradations causées aux locaux / matériels mis à leur disposition et éventuellement des préjudices qu'ils seraient amenés à apporter à autrui.
11. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription d'un exposant et d'exclure celui qui ne respecterait pas ce règlement ou qui perturberait la bonne marche de la manifestation

1.1. Les objets et collections exposés sont sous l'entière responsabilité de leurs dépositaires, à leurs risques et périls. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de perte, vol, casse ou autre dommage, de quelque nature ou origine qu'il soit.

12. Aucun véhicule motorisé ne pourra pénétrer dans l'enceinte de l'Institution Saint-Joseph pendant les horaires d'ouverture au public.

13. Aucune animation musicale ne sera tolérée.

14. L'association organisatrice ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des vols ou détériorations des objets exposés.

15. Aucun stand de boissons ou de nourriture ne peut-être accepté, puisque réservé à l'association.

16. Les emplacements non-occupés à 9h30 seront redistribués sans aucun remboursement.

17. Le renvoi du bulletin de participation ci-joint entraîne l'acceptation du présent règlement.

Fait à:

Le:

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »